



PROJETS DE REFORME DES STATUTS dans les Écoles nationales supérieures d'architecture : OU EN EST-ON aujourd'hui?

Cette communication fait suite à celles que nous vous avons largement adressées ces derniers mois sur ce sujet, qui contenaient les projets en l'état et nos analyses.

Les projets de décrets pour

- la création du statut d'enseignant chercheur,
- la mise en place du Conseil National des Enseignants-Chercheurs des Ecoles d'Architecture (CNECEA),

- la modification du "statut" de maître-assistant et professeur associé ou invité,
- et la définition d'un cadre d'emploi des intervenants extérieurs

ont été présentés au Comité Technique Ministériel (CTM) du 1^{er} février, puis du 14 février après une réunion de concertation intermédiaire le 8 février.

Pour rappel, le CTM est constitué de l'ensemble des organisations syndicales représentatives au MCC suite aux élections de décembre 2014 (Cfdt-Culture, Cftc-Culture, Cgt-Culture, Snac-Fsu-Culture, Sud Solidaire, Unsa Culture). Il est présidé par le secrétaire général du MCC en présence de la ministre ou de ses conseillers. Le CTM est considéré par l'administration comme l'instance habilitée à émettre un avis (consultatif) sur les textes de réforme statutaire.

Lors de la séance du 1^{er} février toutes les organisations syndicales ont donné un avis défavorable sur les projets de décrets, ce qui explique la tenue d'une séance intermédiaire de négociation du 8 février avant la re-convocation du 14 février.

Préalablement (le 30 janvier 2017), le Comité Technique commun des Ecoles nationales supérieures d'architecture s'est réuni avec à l'ordre du jour la présentation "pour information" de l'ensemble des textes et "pour avis" du projet de décret de modification du statut des Etablissements Publics Administratifs (EPA) que sont, et visiblement resteront, les ENSA. Les organisations syndicales (Snea-Cgt, Sud Solidaire) représentatives à ce niveau se sont abstenues d'émettre un avis positif, considérant que les équilibres et le fonctionnement des instances n'étaient pas garantis par le texte. Nous avons à peu près obtenu satisfaction pour que la présidence du Conseil d'Administration (CA) puisse être assurée par un enseignant. La présidence du conseil scientifique et pédagogique est assurée par un enseignant choisi par l'ensemble de la communauté pédagogique. Nous avons obtenu que le CA ne puisse siéger valablement que si la moitié de ses membres sont présents et qu'une seule procuration par personne d'un même collège puisse être acceptée.

S'agissant du statut d'enseignant-chercheur nous sommes toujours à 320 heures Equivalent Travaux Dirigés (ETD), les décharges pouvant s'échelonner jusqu'à 192 heures et 64 heures en cas de responsabilités scientifiques. Des discussions sont en cours pour la réforme des grilles indiciaires et de progression de carrière sur la base d'une fusion entre première et deuxième classe comme à l'université. Nous n'avons pas obtenu le maintien du concours national. Les recrutements se feront à partir d'une "liste d'aptitude" établie par le CNECEA et relèveront de "commissions locales de recrutement". En sus des énormes difficultés d'organisation pour les Écoles qui risquent de choisir par facilité des candidats déjà connus d'elles, cela va rendre l'atmosphère conflictuelle entre les enseignants contractuels et associés et les titulaires en charges des jurys. Enfin, cela risque d'amener beaucoup d'écoles à retenir les candidats au mieux consensuels, au pire moyens.

Le CNECEA est doté de très grands pouvoirs. Il remplace la CAP et le groupe d'expert pour l'évaluation des carrières, la constitution des listes d'aptitudes, les congés pour recherche. Dans l'état actuel des textes, les modes d'élection sur listes restent à préciser. Le conseil est constitué de 36 membres et autant de suppléants, dont 24 élus et 12 nommés, ce qui ne manque pas de fragiliser la représentation des disciplines.

Le statut de maître de conférence et professeur associé ou invité est précisé dans ses missions mais malgré nos remarques sur la précarité de facto de cette situation prétendument "statutaire", celle-ci peut être reconduite jusqu'à une durée de 9 ans (pour les mi-temps).

Nous avons pu contrer la mise en place d'un statut de chargé d'enseignement vacataire qui permettait de réinstaller la précarité dans les écoles. A la suite de débats difficiles, le cadre d'emploi d'"intervenant extérieur" a été adopté. Il est limité à 48 heures ETD pour des missions restreintes pour la moitié des intervenants d'une même école, les autres devant faire moins d'heures.

Parallèlement à ces discussions, des négociations sont en cours sur la mise en place d'un protocole d'accord relatif à un plan d'accès à l'emploi titulaire dans les ENSA. Il a pour objectif de résorber la précarité des enseignants contractuels actuellement présent dans les écoles. Il prévoit de favoriser l'accès à l'emploi titulaire de 190 enseignants sur 5 ans par une augmentation des postes ouverts aux concours internes selon des modalités d'ancienneté et d'éligibilité assouplies.

L'ensemble des textes circule entre les ministères et va être soumis au Conseil d'Etat avant le fin mars. En cas de signature, ils prendront effet en janvier 2018. Dans le cas contraire, le processus serait remis en cause.

Après des mois d'efforts de pédagogie à l'égard de l'administration (car NOUS connaissons les écoles, et leurs directions), nous avons réussi à limiter la casse sur quelques aspects des projets initiaux, mais les signes d'une forte mobilisation collective ont manqué (ça n'est pas faute d'avoir largement communiqué les textes, assortis de commentaires). Nous ne baissons pas les bras.

Que Directrices et Directeurs des Écoles nationales supérieures d'architecture sabrent le champagne les 18 et 19 Mai 2017, aux alentours de Rabat ou où que ce soit ailleurs, nous indiffère totalement (sauf néanmoins au regard de l'origine des deniers dépensés pour ces agapes).

Pour notre part, si ces projets devaient être mis en œuvre dans l'état, nous serons plus que jamais attentifs à leurs conséquences prévisibles sur

- le fonctionnement des Ecoles et de leurs instances,*
- la structure de l'emploi des personnels Atos et Enseignants,*
- les tentatives (déjà amorcées ça et là) de renouvellement de la précarité,*
- le maintien du niveau dans le recrutement des enseignants*

....

Alors, à toutes et tous, nous disons : à bientôt!

*Chaleureusement
Le Snea-Cgt*

Paris, mercredi 29 mars 2017

Pour adhérer à la Cgt-Culture :

<http://www.cgt-culture.fr>
Rubrique "Adhésion"